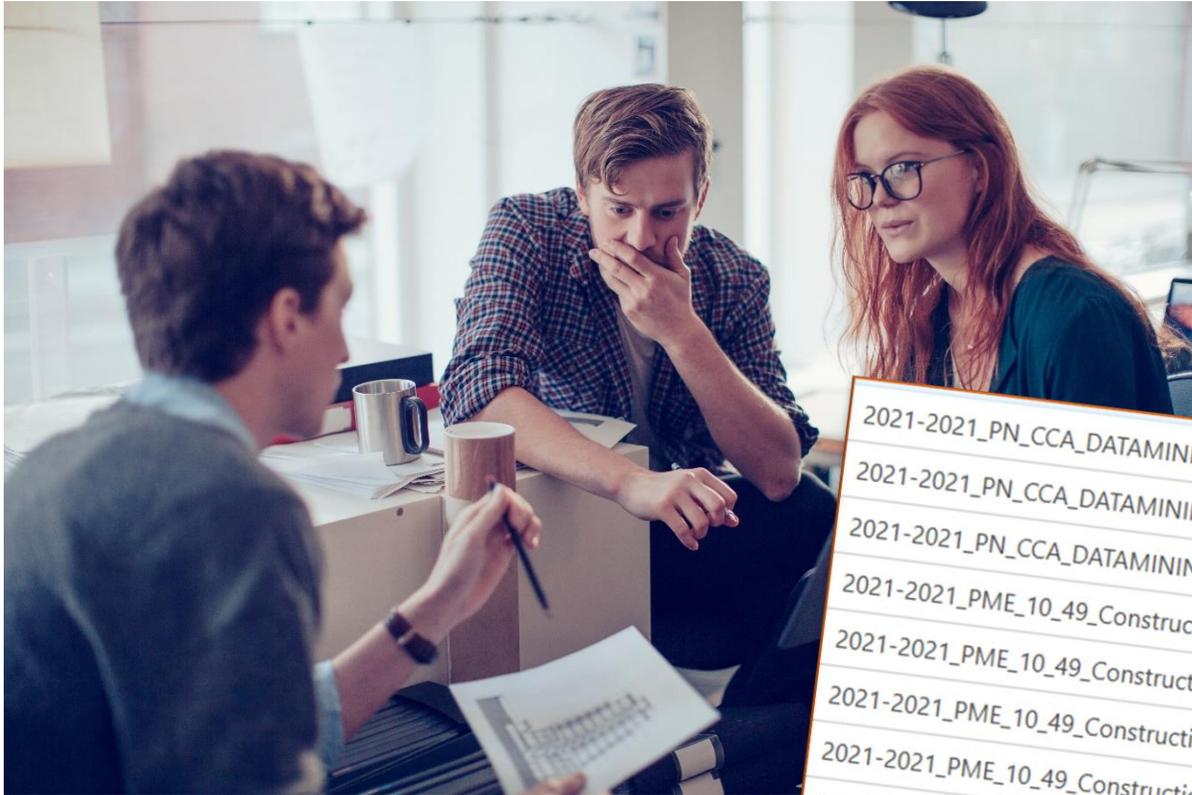




# Le contrôle comptable d'assiette

**Pierre Camus, Inspecteur du recouvrement  
à l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais**



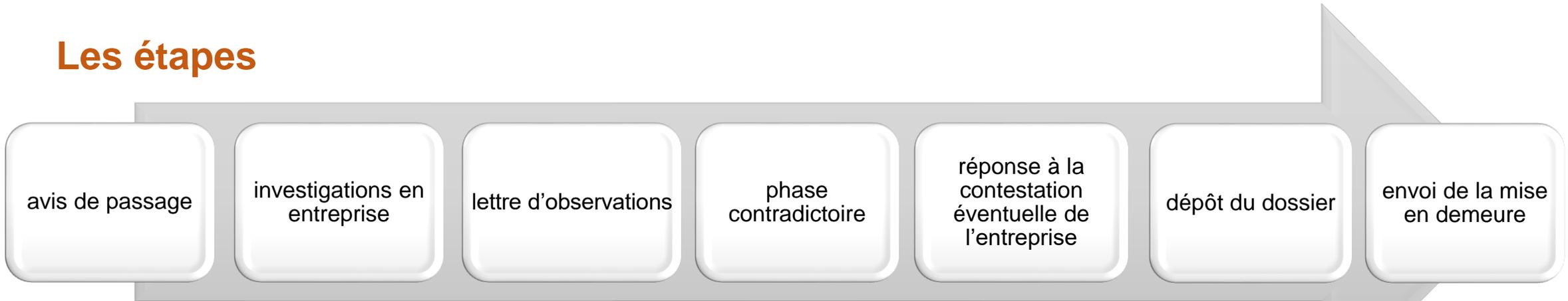
2021-2021\_PN\_CCA\_DATAMINING\_PME  
2021-2021\_PN\_CCA\_DATAMINING\_TPE  
2021-2021\_PN\_CCA\_DATAMINING\_TPE  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_PME\_10\_49\_Construction  
2021-2021\_signalements

Le contrôle est une action issue d'un plan de contrôle.

Les plans de contrôle sont élaborés par les managers des inspecteurs du recouvrement selon les choix de la direction et les recommandations de l'Urssaf Caisse nationale.

- Le contrôle porte sur les cotisations et contributions sociales non prescrites.
- Les cotisations et contributions se prescrivent par trois ans à compter de l'expiration de l'année civile au titre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

## Les étapes

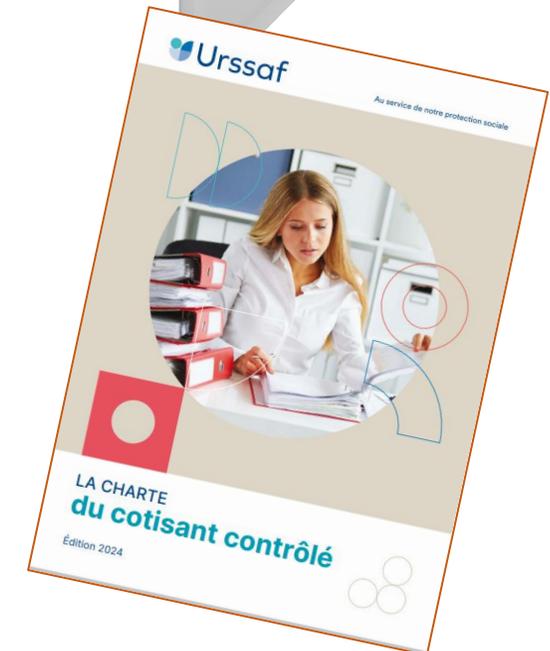


## Les textes du code de Sécurité sociale

- article R243-59
- article L244-3
- article L243-12-1

## La charte du cotisant contrôlé

- Consultable sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)



## Des inspecteurs agréés et assermentés

Leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire

## Possibilité d'avoir recours

au sondage extrapolation et/ou au chiffrage forfaitaire

## La notion de récidive (article R. 243-18 du Code de la sécurité sociale + charte du cotisant contrôlé)

La majoration pour réitération est applicable en cas de répétition d'une erreur ayant déjà fait l'objet d'une observation. Si vous n'aviez pas pris en compte les observations identiques notifiées à l'issue d'un contrôle précédent depuis moins de six ans, la part du montant du redressement résultat du manquement précédemment constaté est majoré de 10 %.

## La décision implicite

## Les tolérances, le droit à l'erreur, le discernement

Détermination d'un seuil financier qui donnera lieu à notification d'observations en lieu et place d'un chiffrage.

Effectif	PMSS	Montant
< 49	1,27 %	49 €
De 50 à 249	2,5 %	96,60 €
De 250 à 2 000	5 %	193 €
TGE	15 %	579 €



Les thèmes de régularisations sont nombreux. Il faut les découvrir, les expliquer, les motiver juridiquement.

L'inspecteur est à l'intersection de plusieurs réglementations et codes : de la Sécurité sociale, du travail, du commerce...

Pour cela il dispose de plusieurs pistes :

- l'entretien de découverte
- les publications de l'entreprise
- la comptabilité
- les comptes rendus du CSE
- d'autres documents

## L'avis de passage

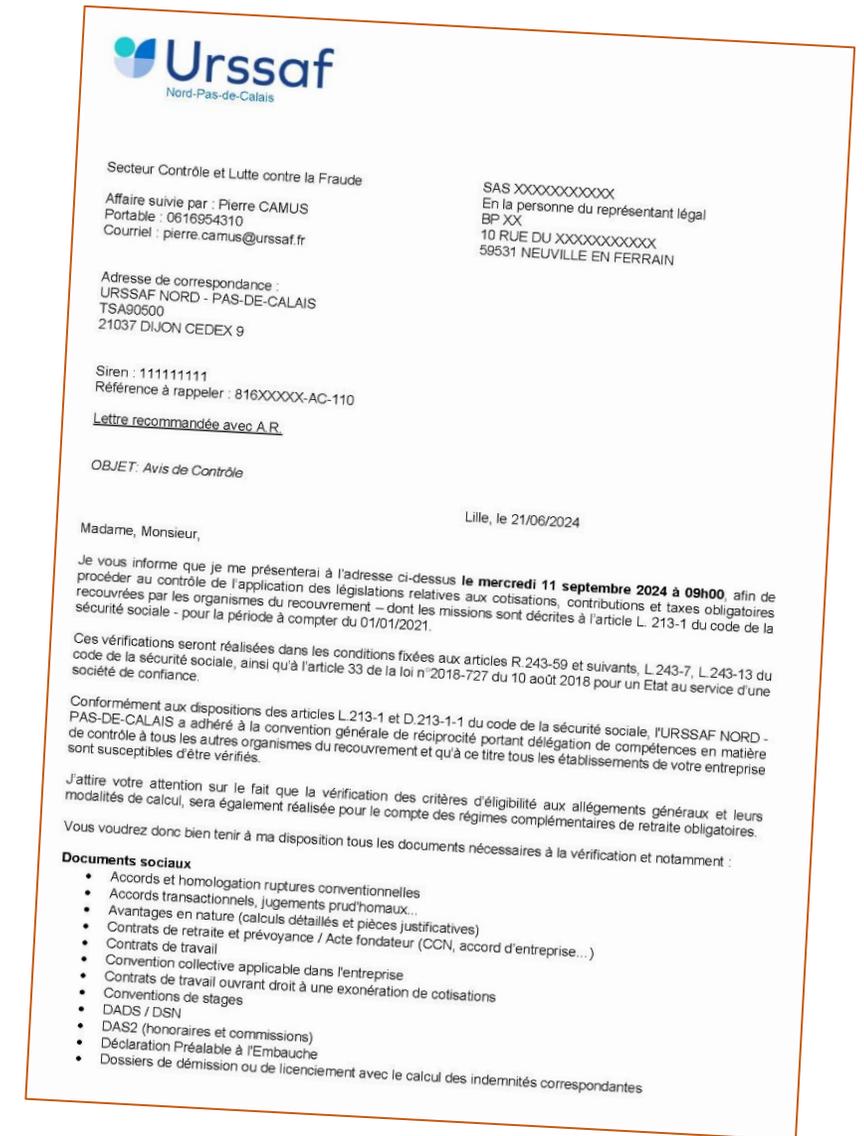
Si un contrôle peut intervenir à tout moment de la vie de l'entreprise, nous devons vous adresser un avis de contrôle au moins 15 jours avant le démarrage du contrôle (1<sup>re</sup> visite sur place pour les inspecteurs).

L'avis de contrôle vous informe également de :

- l'identité de l'agent chargé du contrôle ;
- la liste des documents à préparer.

D'autres documents nécessaires au contrôle pourront toutefois être demandés ultérieurement.

**Dès que vous recevez l'avis de contrôle, vous ne pouvez plus interroger l'Urssaf dans le cadre de la procédure de rescrit social.**



## L'entretien préalable



Une prise de température, une entrée en matière qui va conditionner le climat du contrôle et le degré de collaboration.

C'est aussi une source d'information sur l'organisation de l'entreprise, savoir si elle a recours à un cabinet comptable, des représentants du personnel...

Une découverte des publications de l'entreprise afin de connaître sa politique de rémunération, ses engagements.

## Principaux documents analysés

- livre de paie, état annuel des cotisations, fiches de paie
- documents liés à la rupture des contrats de travail, accords d'entreprises, régime de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire ...
- documents provenant du CSE
- registres d'assemblées
- documents comptables : liasses fiscales, grands livres, fichier des écritures comptables ...
- tous les documents nécessaires à l'exercice du contrôle
- le droit de communication de l'Urssaf

Siret : [redacted] Code Naf : 4649Z  
 Urssaf/Msa : [redacted]  
 Matricule : [redacted]  
 N° SS : [redacted]  
 Employé : ATTACHE COMMERCIAL  
 Statut professionnel : Technicien  
 Niveau : V  
 Echelon : 2  
 Emprunt : 02/11/2023  
 Ancienneté :  
 Convention collective : Commerces de gros

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
<b>Salaires de base</b>						
Heures mensuelles majorées 25%		151,67	15,3847		2 333,40	
Sous-total Salaires de base		17,33	19,2309		333,27	
Absence pour entrée/sortie, heures normales		169,00			2 666,67	
Absence pour entrée/sortie, heures majorées						
Congés payés pris 101123 (1 jour)		-4,67	15,3847	71,85		
Congés sans solde 271123		-0,33	19,2309	6,35		
Congés sans solde heures majorées		-1,00	102,5642	102,56		
Indemnité congés payés (1 jour)		-7,00	15,3847	107,69		
Avantage en nature voiture		-1,00	19,2309	19,23		
<b>Salaires bruts</b>						
<b>Santé</b>					102,56	
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					209,00	
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					2 670,64	
Complémentaire - Santé						
Accidents de travail & anal. professionnelles		2 670,64	0,1720			
Retraite		3 666,00	0,6750	4,59		
Sécurité Sociale plafonnée					2 670,64	7,0000
Sécurité Sociale déplafonnée					2 670,64	0,2380
Complémentaire Tranche 1					3 666,00	6,89
Famille		2 670,64	6,9000	184,27		
Avance chômage		2 670,64	0,4000	10,68		
Autres contributions dues par l'employeur		2 670,64	4,0100	107,10		
Autres contributions dues par l'employeur					2 670,64	8,5500
Autres contributions dues par l'employeur					2 670,64	1,9000
CSG/déduct. de l'impôt sur le revenu					2 670,64	6,0100
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu					2 670,64	3,4500
Exonérations de cotisations employeur					2 670,64	4,2000
Exonérations sociales sur HC/RS		2 630,70	6,8000	178,89		
Exonérations sociales sur HC/RS		2 630,70	2,9000	76,29		
<b>Total des cotisations et contributions</b>		307,65	-11,3100	-34,79		
Avantage en nature voiture						
Reintégration fiscale				551,78		-131,96
Exonération sur HC/RS/RT : montant net fiscal		-209,00				
Exonération sur HC/RS/RT : cumul net fiscal annuel		24,75				
Montant net social		287,08		209,00		891,46
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>		2 130,34				
dans le cadre de la réintégration liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS					39,41	
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel		1 932,82	-3,5000	67,65		
<b>Net payé</b>		67,65				
					1 909,77	
						1 842,12

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Cotir Global	Total versé	Allègements
Mensuel	156,00	16,00		3 421,60	1 932,82	891,46	3 353,01	3 562,10	340,27
Annuel	156,00	16,00	2 670,64	3 421,60	1 932,82	891,46	3 353,01	3 562,10	340,27
			2 670,64	3 421,60	1 932,82	891,46	3 353,01	3 562,10	340,27
Acquis									
Pris									
Solde									

**Net payé : 1 842.12 euros**

Paiement le 30/11/2023 par Chèque

Plus votre salaire, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans interruption de durée. Informations complémentaires : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Anomalie sur la paye ou relative aux pièces comptables



Les modalités de chiffrage dépendent du degré de coopération de l'entreprise,

avec la possibilité de régulariser sur une base forfaitaire par le biais de l'article R 243-59-4 du code de Sécurité sociale

(en cas de comptabilité incomplète) ou sur la base de la méthode du sondage extrapolation.

**L'absence de production, à l'occasion des opérations de contrôle et plus particulièrement avant la fin de la période contradictoire, des éléments nécessaires aux vérifications, prive-t-elle l'entreprise contrôlée de la possibilité d'apporter ultérieurement des éléments contraires aux constatations de l'inspecteur ?**

**La Cour de cassation répond par l'affirmative à cette question.**



Il résulte de l'article R. 243-59, alinéa 2, du code de la sécurité sociale que les employeurs sont tenus de présenter aux agents chargés du contrôle tout document et de permettre l'accès à tous supports d'information qui leur sont demandés par ces agents comme nécessaires à l'exercice du contrôle.

La Cour d'appel qui, après avoir énoncé que **les pièces versées aux débats à hauteur d'appel par la société doivent être écartées dès lors que le contrôle est clos après la période contradictoire** telle que définie à l'article R. 243-59 du code de la sécurité sociale, constate que la cotisante n'avait pas produit, lors des opérations de contrôle, les éléments nécessaires à la vérification de l'application de la tolérance administrative d'exclusion de l'assiette de cotisations des réductions tarifaires accordés à ses salariés et n'a pas, pendant la période contradictoire, apporté des éléments contraires aux constatations de l'inspecteur, en déduit exactement que les chefs de redressement concernés doivent être validés.

cotisations  
"accessoires" :  
mobilité, forfait social,  
CSG CRDS...

frais  
professionnels  
avantages  
en nature

indemnités  
de rupture

sous-traitance

épargne  
salariale

mesures  
d'allègements,  
d'exonération

exonération  
des cotisations de  
prévoyance  
complémentaire  
et de retraite  
supplémentaire

EN FRANCE	2023	Évol. / 2022
1. dissimulation emploi salarié, absence DPAE et/ou BP	650 006 322	+ 27,6 %
2. réduction générale bas salaire	105 863 553	- 1,7 %
3. dissimulation d'emploi salarié, absence de déclaration sociale	139 169 182	+ 81,9 %
4. TI, PL Revenus non déclarés	88 167 435	+ 25,4 %
5. allocations, remboursements non justifiés	53 353 088	+ 5,8 %
6. rémunérations non déclarées	41 902 140	+ 19,1 %
7. dissimulation emploi salarié, absence DPAE et/ou BP	38 984 316	+ 12,3 %
8. versement mobilité (versement transport), assiette et/ou assujettissement	58 945 338	+ 78,1 %
9. dissimulation emploi salarié : minoration des heures déclarées	38 970 063	+ 70,4 %
10. réduction du taux de la cotisation AF et maladie sur les bas salaires	19 761 210	- 14,3 %

EN NPDC	2023	Évol./2022
1. TI, PL Revenus non déclarés	9 089 325	+ 23,3 %
2. dissimulation emploi salarié, absence DPAE et/ou BP	13 642 859	0 %
3. dissimulation d'emploi salarié, absence de déclaration sociale	16 630 107	+ 246,5 %
4. réduction générale bas salaire	3 072 303	- 29,2 %
5. dissimulation emploi salarié : minoration des heures déclarées	91 775	0 %
6. absence ou insuffisance de comptabilité	2 956 925	- 5,1 %
7. dissimulation emploi salarié, absence DPAE et/ou BP	6 330 475	+ 149,7 %
8. allocations, remboursements non justifiés	2 716 227	+ 5,4 %
9. avantages en nature - produits de l'entreprise	7 569 472	0 %
10. versement mobilité (versement transport), assiette et/ou assujettissement	3 178 169	+ 165,8 %

EN FRANCE	2023	Évol./2022
1. réduction générale bas salaire	39 424 660	+ 1 %
2. forfait social	22 789 315	+ 116,5 %
3. versement mobilité (versement transport), assiette et/ou assujettissement	10 244 227	+ 14,8 %
4. réduction taux cotisation AF et maladie sur bas salaires	12 224 303	+ 6 %
5. erreur de report ou de totalisation	5 692 940	- 71,8 %
6. versement mobilité (versement transport) assujettissement progressif	5 773 223	- 8,5 %
7. outre-mer Lodeom	4 085 236	- 24,6 %
8. personnes considérées à tort comme non salariées	3 611 251	- 38,5 %
9. contribution finale	2 839 930	- 39,5 %
10. labo : contribution sur promotions médicaments et dispositifs médicaux : taux et assiettes	411 300	0 %

EN NPDC	2023	Évol./2022
1. réduction générale bas salaire	4 194 848	- 43,9 %
2. forfait social	850 939	+ 1,1 %
3. Réduction taux cotisation AF et maladie sur bas salaires	809 000	+ 6,1 %
4. versement mobilité (versement transport), assiette et/ou assujettissement	538 836	+ 15,1 %
5. CSG CRDS assiette	109 472	- 52,8 %
6. versement mobilité (versement transport) assujettissement progressif	125 784	0 %
7. erreur de report ou de totalisation	168 824	- 24,1 %
8. exonérations Covid - éligibilité	626 893	+ 277,1 %
9. personnes considérées à tort comme non salariées	235 602	+ 35,4 %
10. déduction forfaitaire de cotisations patronales	155 936	+ 18,0 %

## Dépôt du dossier à l'issue de la phase contradictoire



L'inspecteur transmet son dossier au gestionnaire du recouvrement afin qu'il soit traité et que les données du contrôle soient prises en compte.



### 4 cas

1. Aucune observation : aucun document supplémentaire
2. Observations sans redressement : envoi de la décision de l'Urssaf confirmant sa position et à laquelle l'entreprise doit se conformer à l'avenir ;
3. Redressement : envoi d'une mise en demeure pour le paiement des régularisations
4. Crédit : notification de crédit

## La paye

Tableau des charges										
Mois de JANVIER 2020 à DECEMBRE 2020										
Tné par établissement										
Groupes : Tous										
Regroupements : Tous										
Code	Libellé	Eff.	Base	Salarial		Patronal		Global		
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
5045	Formation professionnelle 1%	13	91 378,28			1,0000	913,79	1,0000	913,79	
Total du bordereau					0,00		7 086,85		7 086,85	
GENERALI										
3600	Prévoyance / Mutuelle	11	407 932,00			0,8400	3 427,20	0,8400	3 427,20	
4009	Prév/Mut sur PLAFOND SS CAD	2	51 420,00			0,8400	432,00	0,8400	432,00	
Total du bordereau					0,00		3 859,20		3 859,20	
UGRC_AG										
2563	Réduction Fillon retraite	26					-9 938,92		-9 938,92	
2573	Régul Fillon retraite	14					1 057,96		1 057,96	
3001	Retraite comp. T1	24	415 551,25	3,1500	13 089,93	4,7200	19 614,00	7,8700	32 703,93	
3020	Retraite comp. T1 Apprenti	4	33 055,72	3,1500	1 041,27	4,7200	1 560,22	7,8700	2 601,49	
3140	Retraite comp. CEG T1	27	448 606,97	0,8600	3 858,01	1,2900	5 786,96	2,1500	9 644,97	
3145	Retraite comp. CET	2	14 285,02	0,1400	20,00	0,2100	29,99	0,3500	49,99	
3340	Retraite comp. CEG T2	2	1 442,93	1,0800	15,58	1,6200	23,38	2,7000	38,96	
3380	Retraite comp. T2	2	1 442,93	8,6400	124,67	12,9500	186,86	21,5900	311,53	
4001	Retraite comp. CEG T1	2	51 823,04	4,0340	2 090,54	6,0460	3 133,18	10,0800	5 223,72	
4035	Retraite comp. CET	1		0,1400	0,01	0,2100	0,3500		0,01	
4997	Exonération apprenti retraite	4	25 286,20	4,0100	-1 014,01			4,0100	-1 014,01	
Total du bordereau						19 226,00		21 453,63		40 679,63
URSSAF										
003	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	27	67 313,32	11,3100	-7 613,21			11,3100	-7 613,21	
003	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	1	315,97	11,1700	-35,29			11,1700	-35,29	
004	DED PPH SUP 20 SAL+	28	3 825,22			-1,5000	-5 680,03	-1,5000	-5 680,03	
012	FORFAIT SOCIAL 20%	1	5 000,00			20,0000	1 000,00	20,0000	1 000,00	
027	CONT. ORG. SYND.	28	501 896,59			0,0160	80,29	0,0160	80,29	
060D	RR CHOMAGE TX FLEIN	9	14 761,90	6,7000	989,01			6,7000	989,01	
100D	RG CAS GENERAL	28	476 586,74	0,4000	1 906,42	18,2500	86 977,15	18,6500	88 883,57	
100P	RG CAS GENERAL	28	475 143,81	6,9000	32 784,91	8,5500	40 624,61	15,4500	73 409,72	
206D	S.S. Maladie étranger	1	16 041,48	5,5000	882,26			5,5000	882,26	
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	24	449 266,96	9,7000	43 578,95			9,7000	43 578,95	

Pour les opérations de cadrage avec les déclarations sociales

## Étude du paramétrage :

- La détermination des bases plafonnées, de CSG CRDS, forfait social, des réductions de charges...
- Le traitement des indemnités de rupture, des limites d'exonération

La liaison entre la paie et la comptabilité  
(correspondance des comptes avec les rubriques)

## La comptabilité, permet de découvrir...

reprise de provisions pour litige

contrat GSC

cadeaux aux tiers

frais professionnels

compte courant débiteur

acomptes

PEE, Perco...

indemnités de rupture

comptes de sous-traitance

contrat de retraite supplémentaire

N° Mvt	Journal	Date	N° de pièce	Libellé de l'écriture	S	Montant débit	Lett.	Montant crédit	Solde cumulé
<b>62510100 Indemnités kilométriques</b>									
8408	HA	15-03-19	20190045	NDF CORINNE T1 2019 SFPP	B	45,95			45,95
8411	HA	18-03-19	20190048	NDF ARNAUD T1 2019 SFPP	B	164,64			210,59
8444	HA	20-03-19	20190050	NDF DOMINIQUE T1 2019	B	28,52			239,11
8445	HA	20-03-19	20190051	NDF BENEDICTE T1 2019	B	370,57			609,68
8500	HA	08-04-19	20190067	NDF CELINE T 12019	B	9,83			619,51
8509	HA	02-05-19	20190075	NDF DOMINIQUE AVRIL 2019	B	17,20			636,71
8569	HA	24-05-19	20190090	NDF CELINNE	B	105,92			742,63
8635	HA	25-06-19	20190107	NDF VALERIE T12019	B	70,98			813,61
8636	HA	25-06-19	20190108	NDF VALERIE T2 2019	B	107,93			921,54
8643	HA	25-06-19	20190115	NDF BENEDICTE T2 2019	B	393,58			1.315,12
8633	HA	27-06-19	20190105	NDF DOMINIQUE MAI-JUIN 20...	B	5,85			1.320,97
8634	HA	27-06-19	20190106	NDF DEMAREST T2 2019	B	35,26			1.356,23
8784	HA	10-07-19	20190121	NDF CELINE	B	59,50			1.408,73

voiture de fonction, logements (comptes d'immobilisation, location...)

etc.

## Les autres documents



dossiers des salariés, notamment en cas de rupture



pointages, relevés d'activité



comptes rendus du CSE : épargne salariale, remise forfaitaire, œuvres sociales...



factures de téléphone, décomptes de péage d'autoroute, heures et dates de règlement des repas



relevés d'alarme



Etc.



350 993 comptes usagers



3 260 actions de prévention  
• dont 1 615 au titre de la LCTI



28,8 milliards d'euros encaissés



1 206 contrôles sur pièces  
• 540 159 euros redressés  
• 78 202 euros restitués



1 508 contrôles comptable d'assiette  
• 41,33 millions d'euros redressés  
• 9,3 millions restitués



382 actions au titre de la lutte contre  
le travail illégal  
• 49,3 millions d'euros redressés

Merci de votre attention

*des questions ?*

